Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 074-217400969-20250402-DC_2025_09-DE

DC N° 2025.09

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION CONCERNANT LE CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE DU HANGAR À SEL SIS 726 ROUTE DES DRONIÈRES, 74350 CRUSEILLES

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE DE CRUSEILLES n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le garage attenant au hangar à sel sis 726 Route des Dronières, 74350 CRUSEILLES n'est pas utilisé par les services de la Commune et qu'il peut donc être loué à un tiers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de location pour le garage du Hangar à sel sis 726 Route des Dronières, 74350 avec l'association Institut Mécanique Aéronautique et Automobile (IMAA), représentée par Monsieur DUMONTEIL Florian, son Président, dont le siège social est à CRUSEILLES (74350), 720 Route des Dronières, et identifiée au SIREN sous le numéro 395 213 515.

ARTICLE 2 : de conclure ce contrat de location pour une durée de 1 an à compter du 07 avril 2025.

ARTICLE 3 : de fixer un loyer mensuel de 300 € toutes charges comprises.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 02 avril 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 3 AVR. 2025
Affichée le : - 3 AVR. 2025

Publié le : 23/09/2025 16:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40401